

N°1281 - AOUT 2022

CENTRE ADMINISTRATIF - HEURES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture du Centre Administratif de VIROINVAL.
Les services communaux sont ouverts au public comme suit :

- **Lundi : 09h00 - 12h00**
- **Mardi 09h00 - 12h00**
- **Mercredi : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00**
- **Jedi : 09h00 - 12h00**
- **Vendredi 09h00 - 12h00**

ATTENTION, le service du Cadre de Vie est accessible UNIQUEMENT sur rendez-vous.

En dehors de ces plages horaires, il est toujours possible de fixer un rendez-vous auprès des agents administratifs.
Nous vous remercions pour votre compréhension.
Retrouvez l'ensemble des coordonnées de l'Administration Communale via le site internet communal www.viroinval.be

CHÈQUE MAZOUT - VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Depuis le 7 juillet dernier, vous pouvez introduire votre demande de chèque mazout d'un montant de 225€ auprès du SPF économie et ce jusqu'au 15 janvier 2023.

Il s'agit d'une prime unique par ménage qui peut vous être octroyée si :
- Votre ménage principal est chauffé au mazout ou au propane en vac.
- Vous avez reçu une livraison de combustible entre le 15/11/2021 et 31/12/2022.

Le formulaire pour introduire votre demande chèque mazout est disponible en ligne: <https://chequemazout.economie.fgov.be>

Vous pouvez également obtenir un formulaire directement auprès de votre fournisseur de combustible.

Si vous ne disposez pas d'un ordinateur, des **formulaires sont disponibles à l'accueil du CPAS et de l'administration communale de VIROINVAL** (aux heures d'ouverture).

Vous éprouvez des difficultés à remplir le formulaire chèque mazout ?

Contactez le Plan de Cohésion Sociale de VIROINVAL qui vous fixera un rendez-vous pour vous aider à le compléter:

060/30.36.54 - **Prise de rendez-vous obligatoire**

Attention lors de votre rendez-vous, vous aurez besoin:

- de votre carte d'identité et de votre code pin
- de votre facture
- de la preuve de paiement de celle-ci

RGPA – VIROINVAL – RAPPEL EMONDAGE, ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DE PLANTATION.

Evitez de 40 à 350 euros d'amende.

Plantations débordant sur la voie publique :

Aucune branche :

- Sur la voie carrossable, à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol.
- Sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de deux mètres cinquante centimètres au-dessus du sol.
- Ne cache en tout ou en partie des panneaux de signalisation, ou diminue l'intensité de l'éclairage public.

Elagage des haies vives aux virages et carrefours :

Lorsque les plantations en bordure d'une voie publique représentent un danger pour la sécurité routière et la commodité de passage, l'occupant est tenu d'obtempérer aux mesures prescrites par l'autorité communale compétente. A défaut, il y est procédé d'office aux frais du contrevenant.



AGENCE MOBILITÉ
CHARLEROI MÉTROPOLE
MOBILESEM.BE

**ORGANISATION DE VOS DÉPLACEMENTS
POUR LES HABITANTS DE VIROINVAL**

RDV médicaux, courses, démarches administratives, etc.

0800 / 15 230

numéro gratuit

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Centrale de Mobilité

- Infos bus/trains
- Activation des taxis sociaux, transporteurs locaux
- Trajets avec chauffeurs volontaires
- Activation des taxis privés



REJOIGNEZ NOTRE COMMUNAUTÉ !

DEVENEZ CHAUFFEUR VOLONTAIRE

1. Défraiement au km
2. Assurance omnium (complémentaire)*

L'Agence Mobilité Charleroi Métropole c'est aussi
un service **Formation et Expertise Mobilité**

Avec le soutien des communes adhérentes à la traile pour la mobilité.



Et responsable : O. Robert - MOBILESEM Asbl - 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

TAXE PROVINCIALE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS POUR LE MONDE ASSOCIATIF – EXERCICE 2022 - PROCÉDURE D'EXONÉRATION

En collaboration avec le service taxe de la Province de Namur, l'administration communale peut délivrer aux associations qui le souhaitent un document attestant que les conditions requises pour l'exonération de la taxe en cause sont bien respectées, à savoir :

- le débit de boissons est une activité accessoire organisée par une association qui poursuit un ou des buts sociaux sans buts lucratifs ;
- en moyenne annuelle, le débit de boissons est ouvert au public 4 jours ou 4 jours par semaine ;
- le bénéfice réalisé par le débit de boissons est affecté aux buts sociaux de l'association organisatrice;

Seules les associations ayant effectivement reçu un avertissement extrait de rôle peuvent faire remplir cette attestation, en mentionnant obligatoirement le numéro d'article de rôle 2022 se trouvant sur l'invitation à payer la taxe sur les débits de boissons.

Le service taxation provinciale reste à votre disposition pour tout complément d'information (Monsieur Daniel VOLVERT 081/77.55.43 ou Madame Françoise DRUGMAND 081/77.53.32)

N° 1281 - AOUT 2022

PISCINE CASSÉE, BÂCHE TROUÉE, NE LES JETEZ PAS DANS LES PMC

Cela semble évident et pourtant, un rappel s'impose: les revêtements de piscines et leurs bâches ne sont pas acceptés dans les sacs PMC!

En effet, de plus en plus de bâches et piscines hors-sol (INTEX ou autres) sont retrouvées dans les sacs PMC.

Ces déchets indésirables posent de gros problèmes au centre de tri des PMC. En effet, ils provoquent des bourrages de chaîne et empêchent le tri efficace des autres objets volumineux.

Si vous souhaitez vous débarrasser de votre piscine hors-sol ou de sa bâche, une seule consigne: Direction les encombrants, dans le recyparc le plus proche.

Plus d'infos? www.bep-environnement.be

TRANSPORT SOCIAL IDESS & SERVICE « JARDIVIROIN » CPAS DE VIROINVAL

Rendez-vous médicaux, courses, rendez-vous administratif ... Le service IDESS possède trois véhicules, dont un adapté aux personnes à mobilité réduite.

L'IDESS possède aussi un service de jardinage !

« JardiViroin » est là pour tondre votre pelouse, couper vos rosiers, rafraîchir votre haie ... Tarifs avantageux en fonction des revenus.

Mais ce n'est pas tout, le Transport Social IDESS est aussi partenaire du FlexiTEC.

Pour toutes questions ou réservations, contactez Mobilesem au 0800/15230.

Pour toutes informations, contactez L'IDESS ou rendez-vous au Château Licot, Parc Communal à 5670 NISMES.

contact ? 060/34.74.79 - 0479/61.50.88 de 8H30 à 11h45 et de 14h à 15H45 du lundi au vendredi.

CIMETIERE DE LE MESNIL - AVIS - ENLEVEMENT DE SEPULTURES

Nous vous informons que les sépultures reprises ci-dessous seront désaffectées à partir du 15 novembre 2022 avec autorisation du SPW – cellule du patrimoine funéraire de Namur.

LE MESNIL - Fiche 7 - 31 - MAISTRIAUX Thérèse (1943)

LE MESNIL - Fiche 8 - 36 - PECHEUX Denis

LE MESNIL - Fiche 9 - 37 - DOUCHY Alcide (1925) - MILVILLE Adolphe

LE MESNIL - Fiche 10 - 38 - LAROCHE Edouard (1949) - PIRE Léontine (1970)

LE MESNIL - Fiche 11 - 55 - Sans renseignement

LE MESNIL - Fiche 12 - 85 - Famille PIRE

LE MESNIL - Fiche 13 - 87 - Sans renseignement

Durant la période du 01 août 2022 au 1 novembre 2022, une demande d'enlèvement des signes distinctifs de sépulture peut être introduite auprès de l'Administration Communale. (Article 42 du Règlement Communal sur les funérailles et sépultures).

Renseignements complémentaires: Madame Caroline MAGAIN – 060/31.01.76 – caroline.magain@viroinval.be

RAMASSAGE DES PMC SUR TOUTE L'ENTITÉ:

LE 13 ET 27.09.2022

RAMASSAGE DES PAPIERS/CARTONS SUR TOUTE L'ENTITÉ:

LE 22.09.2022



NOUVEAUTÉ : L'E-GUICHET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Depuis le 1er juillet 2022, la Commune de VIROINVAL met à disposition de ses citoyens un « e-Guichet » sur le site internet communal.

Celui-ci est disponible via le bouton « e-guichet » sur le site internet communal : www.viroinval.be

Qu'est-ce qu'un « e-Guichet » ?

Il s'agit d'une plateforme sécurisée en ligne qui permet d'effectuer des démarches administratives telles que : des demandes de composition de ménage, de changement d'adresse, d'arrêtés de police, de festivités, etc... Cette nouvelle plateforme sera mise à jour régulièrement et ce, afin d'ajouter d'autres documents tels que : Déclaration de taxe, commande de conteneur à puce, déclaration des mouvements de jeunesse, etc.

Quel est l'avantage d'un « e-Guichet » ?

Celui-ci est disponible 24h/24h et 7j/7j.

Que ce soit sur smartphone (via ltsme) ou sur ordinateur (via la carte d'identité ou ltsme), quelques clics suffisent pour commander un document auprès de votre Commune.

Des questions sur l'utilisation de « l'e-Guichet » ?

N'hésitez pas à consulter le mode d'emploi disponible sur le site internet www.viroinval.be

Vous n'arrivez pas à vous connecter ? Vous ne désirez pas passer par l'e-Guichet ? Vous avez, bien entendu, toujours la possibilité de vous rendre à l'Administration Communale de VIROINVAL afin d'obtenir vos documents.

CIMETIERE D'OLLOY - AVIS - ENLEVEMENT DE SEPULTURES

Nous vous informons que les sépultures reprises ci-dessous seront désaffectées à partir du 1 décembre 2022.

910 ROBERT Edmond (1948) - JACQUEMART Anne-Marie (1955)

940 BERNARD Zénobe (1948) - HULOT Rosa (1947)

942 REMY Jules (1947) - SAQUET Aline (1947)

945 SIMON Julien (1967) - REMY Gabrielle (1946)

951 GOFFETTE Lucienne (1945) - SURAY Michel (2003)

964 VANDELEENE Jeanne (2000)

608 MATHY Clémence (1910) - DAUTREMONT Juliette (1958)

Durant la période du 1 septembre 2022 au 1 décembre 2022, une demande d'enlèvement des signes distinctifs de sépulture peut être introduite auprès de l'Administration Communale. (Article 42 du Règlement Communal sur les funérailles et sépultures)

Renseignements complémentaires: Madame Caroline MAGAIN – 060/31.01.76 – caroline.magain@viroinval.be

Consulter l'ensemble des informations communales sur le site internet www.viroinval.be ainsi que sur la page Facebook «Viroinval infos»